



Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, faite à New York, le 10 juin 1958 - Adhésion de l'Angola.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 6 mars 2017, l'Angola a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 4 juin 2017, conformément au paragraphe 2 de l'article XII de la Convention.

